

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE-MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission départementale de surendettement s'élève à 3.838 en hausse de +4% par rapport à 2023 (+/- 153 dossiers de plus). Si 2024 s'inscrit dans la continuité haussière de 2023, elle reste toutefois plus modérée qu'au niveau national qui connaît une hausse importante de (+10,8%). Le nombre de dossiers déposés reste toutefois inférieur à celui observé en 2019 – année de référence pré-pandémie – en Seine-Maritime (-4,2%), en Normandie (-9,9%) et dans le reste de la France métropolitaine (-5,8%).

En Seine-Maritime, le taux de redépôt, en baisse depuis 2022 (47,8%), poursuit sa diminution de – 6,6 % en 2024 par rapport à 2023 (soit 41,2% dans le 76 et 40,2% en Normandie). Le taux de redépôt après une suspension d'exigibilité des créances est légèrement inférieur à la statistique nationale annuelle (12,3% dans le 76 et 12,9% FM).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables reste prépondérant dans le total des dossiers déposés (3.363 sur 3.838). La systématisation des contrôles sur le statut professionnel des déposants par la DDFiP explique la poursuite de la hausse du nombre de dossiers irrecevables (+2,4% soit 368). Le secrétariat de la Commission de Rouen a mis en place à l'automne 2024 une détection au préalable de ce statut, cette action qui ajourne les dossiers dans l'attente de la radiation stabilisera, voire fera baisser le taux d'irrecevabilité et permettra une meilleure orientation des dossiers inéligibles. La part des autres motifs d'irrecevabilité (absence de bonne foi, absence de surendettement), qui reste marginale a peu évolué.

En 2024, la commission de surendettement de la Seine-Maritime a orienté 3417 dossiers (+3,2% par rapport à 2023).

En dépit de la hausse des dépôts, la proportion des orientations reste stable. On constatera une légère hausse des orientations vers un réaménagement de dette (+2,1%) et une légère baisse des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (-2%).

Enfin, les délais de traitement sont respectés et maîtrisés avec un taux d'orientation de 100% dans le délai légal.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2024, la proportion de dossiers traités est stable selon leur nature. Ainsi, les plan conventionnels – c'est-à-dire ceux comprenant un bien immobilier – se stabilisent à 3% (contre 2,8% en 2023) ; les mesures imposées avec ou sans effacement diminuent de 1% pour représenter 43,8% des situations traitées. Le rétablissement personnel est en baisse de 1,5 point et se stabilise à 33,7%.

Constat d'une très légère hausse des mesures d'attentes pour un taux à 10,0% (soit une hausse de +0,2%).

Les situations les plus problématiques dont l'issue est le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ne représentent que 0,01% des situations traitées (34 situations). Seul 6% des dossiers sont clôturés (volontaire ou non).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Sur la continuité de 2023, le taux de solutions pérennes réglant les situations de surendettement diminue de 3,6% pour un taux de 71,3%, se situant au-dessus de la moyenne régionale (70,6% en dégradation de -2,6%) et nationale (84,2% en dégradation de 0,1%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	• 1 réunion regroupant les magistrats et greffes des tribunaux judiciaires de Rouen • 1 réunion regroupant les magistrats et greffes des tribunaux judiciaires du Havre • 1 réunion regroupant les magistrats et greffes des tribunaux judiciaires de Dieppe
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	• Participation à la plénière de la CCAPEX • Échanges réguliers entre le secrétariat et la CCAPEX (données surendettement des dossiers recevables alimentées directement dans EXPLOC)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3	• Dir. Action Sociale et de l'insertion • 1 Centre Hospitalier • 1 Service Pénitentiaire d'Insertion
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	12	• 7 CCAS • 4 UTAS • 1 CHRS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	11	• Tissu associatif • EDF pôle solidarités • SNCF Centre d'action sociale
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	• Bailleur social
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	11	• 6 SNU • 1 IRTS • 3 Collèges et Lycée • 1 École primaire

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les débiteurs sont souvent confrontés à des problèmes lors de la mise en place des plans ou mesures :
 - Créanciers difficilement joignables
 - Cession des créances
 - Changement de chargé de recouvrement
 - Calcul des dates des différents paliers
 - Incompréhension sur les modalités de prise en compte des dettes restées hors procédure
- Les mesures ou plans assortis d'un déblocage d'épargne font l'objet de questions, de réémissions des courriers de déblocage, suite aux difficultés de mise à disposition des fonds
- La suspension des poursuites à la recevabilité n'est pas toujours aisée en présence d'acteurs multiples : huissiers, chargés de recouvrement

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La loi API, en faveur des entreprises individuelles, et ses modalités d'application sont encore relativement méconnues des différents acteurs
- En cas de demande de restitution des biens en LOA/LDD, les frais prévus aux contrats viennent alourdir les sommes restant dues par les débiteurs

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Nous pouvons constater parfois des actualisations des créances contradictoires avec les lettres de relance adressées aux débiteurs
- On note parfois une mauvaise utilisation des flux sur le portail EDI (suppression pour une dette soldée ou cédée)
- Les noms et coordonnées des bailleurs ne sont pas toujours renseignés par les agences de gestion locative.
- Malgré leur vocation, les bailleurs sociaux font des recours quasi-systématiques contre les mesures de rétablissement personnel.

Date : Le 6 mars 2025

Le président de la commission

Préfet et par délégation,
Directeur départemental
Emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime
Vincent LEPRÉVOST

Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	3 691	3 838	4,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,4%	41,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,5%	12,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3 284	3 363	2,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,1%	5,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	236	368	55,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,5%	17,7%	
Dossiers orientés par la commission	3 311	3 417	3,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,7%	47,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,1%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,8%	58,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 642	3 894	6,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,5%	9,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,9%	35,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	5,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,1%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,6%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,3%	43,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,9%	33,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,1%	16,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,3%	10,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,9%	71,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	34	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	28	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,5%	9,9%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,4%	33,7%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,5%	6,5%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,9%	43,8%	43%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,3%	70,6%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission de la Seine-Maritime	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission 76	Dettes financières	78.011	2577	12.104	70,7%	78,3%	12.301	4
	dont dettes immobilières	25.047	247	363	22,7%	7,5%	90.839	1,0
	dont dettes à la consommation	50.929	2291	9.891	46,2%	69,6%	12.413	3,0
	dont autres dettes financières	2.035	1.500	1.850	1,8%	45,6%	682	1,0
	Dettes de charges courantes	17.245	2.660	9.884	15,6%	80,9%	3.931	3,0
	Autres dettes	15.044	1.876	4.283	13,6%	57%	1.756	2,0
	Endettement global	110.299	3.290	26.271	100,0%	100%	16204	7,0

Normandie	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	190 471	5 675	26 933	71,4%	79,7%	13 811	4,0
	dont dettes immobilières	68 487	664	1 028	25,7%	9,3%	98 110	1,0
	dont dettes à la consommation	117 589	5 074	21 802	44,1%	71,3%	13 394	3,0
	dont autres dettes financières	4 395	3 316	4 103	1,6%	46,6%	682	1,0
	Dettes de charges courantes	37 269	5 672	21 103	14,0%	79,7%	3 870	3,0
	Autres dettes	39 052	4 039	9 159	14,6%	56,7%	1 778	2,0
	Endettement global	266 791	7 119	57 195	100,0%	100,0%	17 435	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.